

Procès-verbal

Le jeudi 04 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Caroline ISSENHUTH

Présents : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Nicole BILLAUDEL, Richard BOURGEOIS, Christian BURGAIN, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Chantal THIBAUT, Pascal TRAMONTANA, Lucien COLLIN, Vivianne WIRBEL, Gérard GAVEL

Représentés : Jean-Claude CABART représenté par Christine AMBOLLET, Hugues GERARDIN représenté par Joël DELISSE, Saïd YACoubi représenté par Nicole BILLAUDEL

Absents et excusés : Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Jean-Jacques GARCIA, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Philippe REMIET, Jean-Marie TASSINARI, Stéphane TRAIN

Ordre du jour :

1. Décisions prises par délégation
 - a. Admission en non-valeur
 - b. ANC : Contractualisation avec Véolia
2. Personnel
 - a. RSU 2024
 - b. Protection sociale complémentaire : volet santé
 - c. Protection sociale complémentaire : mandat centre de gestion 51
 - d. Création de postes suite au changement de Durée Hebdomadaire de service et promotion interne
3. Lancement du PICS
4. Contrat d'assistance administrative
5. Instauration de la taxe GEMAPI
6. Finances (DM)
 - a. Décisions Modificatives
 - b. Emprunts
7. Scolaire
 - a. Attribution du marché « restauration scolaire »
 - b. Tarif restauration scolaire
 - c. Rénovation école élémentaire de Sermaize-les-Bains
 - d. Demande de subvention informatique
 - e. Fusion des écoles Sermaize les Bains

- 8. Voirie
 - a. Point sur les travaux en cours
 - b. Traverses 2026 : demande de subventions
 - c. Convention Chemin du projet éolien de Bronne -Sans-Souci
- 9. Assainissement
 - a. Point sur les travaux en cours
 - b. Contrevaleur
 - c. Demande de subvention
- 10. Eau potable
 - a. Avenants étude AAC
 - b. Avenant étude technico-économique
- 11. Vestiaire de Lisse-en-Champagne
- 12. Questions diverses
 - a. Syndicat du Der
 - b. Maison pour tous

Mme Caroline ISSENHUTH est élue secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité.**

43 présents, 3 pouvoirs soit 46 votants.

1. Décisions prises par délégation

a. Admission en non-valeur

Le Président explique que la commission de surendettement de la Banque de France a notifié, aux finances publiques, un dossier de surendettement pour un usager de la 4CVS. Cette commission a validé un rétablissement personnel, soit un effacement de l'ensemble des dettes au 1^{er} octobre 2025.

Il indique que la collectivité doit donc admettre les titres d'un montant total de 731,05 €.

De ce fait, il faut procéder à l'émission du mandat au compte 6542.

b. ANC : contractualisation avec Véolia

Le Vice-Président explique que suite à l'arrêt du service de prestation SPANC de la COVED, la 4CVS est contrainte de lancer une nouvelle consultation de prestations. Il indique qu'afin de continuer à gérer les dossiers SPANC, avant cette consultation, la 4CVS a consulté VEOLIA (prestataire de la 4CVS pour le collectif) pour assurer l'intérim.

VEOLIA interviendrait pour les demandes de contrôles ANC lors de vente et de conception/réalisation ou de mauvais fonctionnements.

Le Vice-Président présente les tarifs :

Désignation	Prix unitaire HT
Diagnostic de bon fonctionnement - Contrôle visuel complet des ouvrages - Vérification étanchéité et ventilation - Rapport détaillé avec classification - Préconisations de mise en conformité	160 €
Diagnostic de conception - Etude faisabilité technique - Plans et schémas techniques - Dossier autorisation réglementaire	350 €
Diagnostic de réalisation - Contrôle conformité travaux - Tests fonctionnement hydraulique - Certificat conformité mise en service	270€
Diagnostic complet (vente immobilière) - Contrôle réglementaire - Rapport normalisé (validité 3ans) - Estimation travaux mise en conformité	190 €
Réunion de suivi supplémentaire (4 réunions annuelles incluses)	220 €
Test de perméabilité du sol (simple)	150 €
Test de perméabilité du sol (complet avec 3 points)	350 €
Analyse granulométrique du sol	480 €
Test d'échancéité par colorant	90 €
Contrôle par caméra des canalisations	58 €

Le Vice-Président informe que suite à la validation du bureau d'octroyer l'intérêt à VEOLIA, le temps de la consultation, le contrat a été signé.

2. Personnel

a. RSU 2024

Le Vice-Président présente le Rapport Social Unique 2024 (ci-dessous). Il rappelle que ce document récapitule les données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



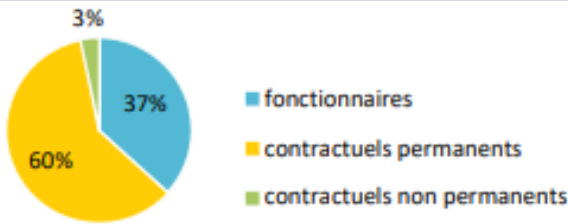
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Marne.

Effectifs

➔ 68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 25 fonctionnaires
- > 41 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ 46 % des contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

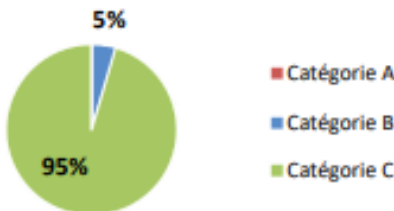
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

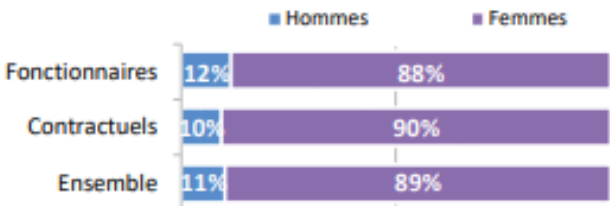
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	12%	17%
Technique	48%	61%	56%
Culturelle	4%	2%	3%
Sportive			
Médico-sociale	12%	24%	20%
Police			
Incendie			
Animation	12%		5%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

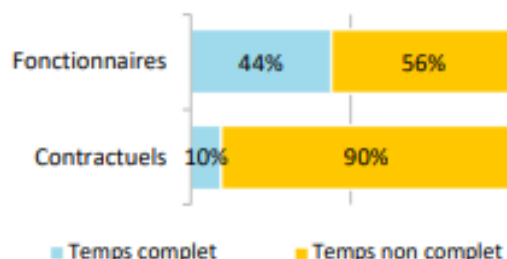


➔ Les principaux cadres d'emplois

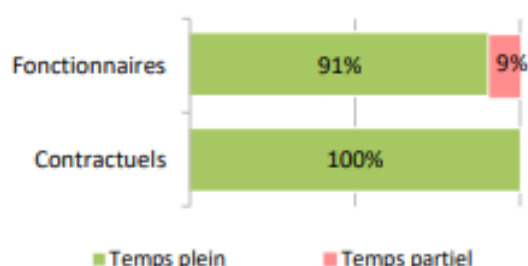
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	47%
ATSEM	20%
Adjointes administratifs	12%
Agents de maîtrise	9%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	100%
Technique	75%	100%
Animation	67%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

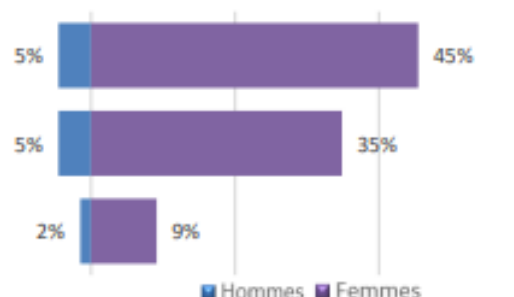
0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	52,30	de 50 ans et +
Contractuels permanents	44,57	
Ensemble des permanents	47,50	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	52,50	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 45,09 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 21,41 fonctionnaires
- > 21,68 contractuels permanents
- > 2,00 contractuels non permanents

82 064 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	
Catégorie B	2,63 ETPR
Catégorie C	40,46 ETPR

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2024, 9 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
64 agents	66 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-3,8%
Contractuels	↗	7,9%
Ensemble	↗	3,1%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	43%
Départ à la retraite	29%
Démission	14%
Rupture conventionnelle	14%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	44%
Remplacements (contractuels)	44%
Voie de mutation	11%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 9 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes

dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 40,19 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 572 717 €	Charges de personnel*	1 837 754 €	➔	Soit 40,19 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 166 519 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	108 830 €	51 014 €
IFSE :	98 472 €	
CIA :	9 480 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	41 234 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 581 €	
Supplément familial de traitement :	2 216 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			38 141 €		29 573 €	27 034 €
Technique					27 036 €	25 962 €
Culturelle					s	s
Sportive						
Médico-sociale					24 326 €	24 668 €
Police						
Incendie						
Animation					27 913 €	
Toutes filières			38 141 €		27 000 €	25 791 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,33 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,95%
Contractuels sur emplois permanents	5,39%
Ensemble	9,33%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 3193,72 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ 7 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	10 563 €	1 195 €	10%									
Catégorie C	2 051 €	225 €	10%	4 148 €	173 €	4%	1 281 €	104 €	8%	925 €	96 €	9%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 23,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,39%	1,14%	1,61%	10,14%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,39%	1,14%	3,13%	10,14%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,70%	1,14%	3,62%	10,14%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 32,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

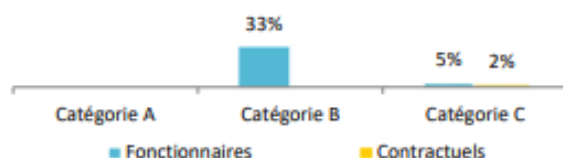
3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

Formation

- ➔ En 2024, 4,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



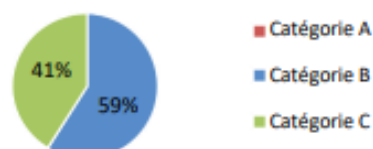
- ➔ 11 308 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %
-------	-------

- ➔ 17 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	88%
Autres organismes	12%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	637 €
Montant moyen par bénéficiaire	29 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

- ➔ L'action sociale de la collectivité

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

- ➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Le Vice-Président informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2025.

Le Président demande au Conseil d'approuver le Rapport Social Unique 2024, de prendre acte des principaux indicateurs sociaux, des évolutions relevées au cours de l'année 2024 et de procéder à la diffusion publique.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Personnel : présentation et approbation du RSU 2024 (N° DE_2025_064)

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au bilan social depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation à aider à la prise de décision et au pilotage des ressources humaines de l'établissement.

Il s'agit au terme de la présentation, de prendre acte des différents indicateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 13 novembre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Considérant que le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage stratégique des ressources humaines, permettant d'assurer un suivi régulier des effectifs, des conditions de travail, de la formation, de la rémunération et de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver** le Rapport Social Unique 2024 de la collectivité (annexe jointe).

- **De prendre acte** des principaux indicateurs sociaux et des évolutions relevées au cours de l'année 2024.

- **De procéder** à la diffusion publique (site internet ou autre) dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST le 13 novembre 2025.

Délibération : adoptée

b. Protection sociale complémentaire : volet santé

Le Vice-Président explique qu'en application de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent.

Il précise que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation à ce financement était facultative mais qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

De ce fait, le Vice-Président indique que pour aider les agents à se couvrir pour les risques santé, la 4CVS pourrait faire le choix de retenir la procédure de labellisation pour participer à la couverture des frais occasionnés par des frais médicaux. Cela offrirait aux agents la liberté de choix de sa garantie ainsi que la liberté de choix du coût de l'assurance.

Il précise que les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public, les contractuels de droit privé.

Le Vice-Président propose que la participation financière de la 4CVS s'élève à 15 euros pour chaque bénéficiaire (montant minimal selon l'article 6 du décret n°2022-581). Cette participation sera versée mensuellement sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Le Vice-Président informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2025.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Personnel : Mise en place de la participation obligatoire de la 4CVS à la complémentaire santé de ses agents (N° DE_2025_065)

En application de l'article L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Les risques santé : l'assurance maladie obligatoire prise en charge par la Sécurité sociale ne couvre pas l'intégralité des frais de santé des assurés (consultations médicales, soins dentaires, optique, hospitalisation, etc.). La complémentaire santé – également appelée « mutuelle santé » – a ainsi pour objet de compléter les remboursements de la Sécurité sociale et de diminuer le reste à charge des assurés.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation au financement de la protection sociale de leurs agents des collectivités et établissement était facultative.

Conformément au cadre réglementaire, cette participation est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé.

C'est ainsi, que la participation employeur a été mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance sous forme d'une adhésion à une convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Marne, Alternative Courtage et Territoria Mutuelle et rendue obligatoire pour tous les agents par délibération n° DE_2024_085 en date du 5 décembre 2024.

Quant au risque santé, dans un contexte de hausse régulière des dépenses de santé et afin de garantir un égal accès à des soins de qualité, la loi impose désormais aux employeurs publics une

participation obligatoire à cette couverture complémentaire, contribuant ainsi à une meilleure protection de leurs agents.

1°/ Principe

Pour aider leurs agents à se couvrir pour les risques « santé », les employeurs ont le choix entre deux solutions :

- La convention de participation : il s'agit alors d'un contrat collectif souscrit par l'employeur après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.
- La procédure de labellisation : en aidant financièrement les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national.

En l'absence d'une procédure juridique complexe lancée par le Centre de gestion de la Marne, à l'instar de la complémentaire prévoyance, il est proposé de retenir la procédure dite de labellisation pour participer à la couverture des frais occasionnés par des frais médicaux. Ce choix apparaît plus adapté car il offre aux agents la liberté de choix de sa garantie ainsi que la liberté de choix du coût de l'assurance.

2°/ Bénéficiaires

Sont bénéficiaires, les agents en position d'activité dans l'établissement, sans condition de durée :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les contractuels de droit public ;
- Les contractuels de droit privé.

3°/ Montant

En application des articles 23 et 24 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de l'employeur est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant minimal est fixé à 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581 et les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux modalités du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le montant de la participation ne pouvant excéder le montant de la cotisation due par l'agent, celle-ci sera plafonnée au montant de la cotisation mensuelle individuelle.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne devront pas excéder le montant de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront se coordonner en conséquence.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, aucune disposition ne prévoit la proratisation de la participation.

La qualité d'ayant droit sur le contrat d'un conjoint n'ouvre pas droit à percevoir la participation.

Pour les agents qui cumulent une activité privée, dès lors qu'ils sont couverts par le contrat collectif à adhésion obligatoire de leur employeur dans le secteur privé, ils ne peuvent bénéficier de la participation.

4°/ Modalités pratiques

La participation est versée sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé précisant le nom de l'organisme et la période de couverture.

La participation est versée mensuellement sur la paie de l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics, la participation est limitée au montant de la cotisation de l'agent ; les différents employeurs doivent se coordonner.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1°/ **de mettre** en place à compter du 1^{er} janvier 2026, un dispositif de participation financière à la complémentaire santé des agents ;

2°/ **de choisir** le dispositif de labellisation permettant aux agents de souscrire librement à un contrat labellisé de leur choix ;

3°/ **de fixer** le montant de la participation employeur à 15 euros pour chaque bénéficiaire ;

4°/ **de faire** bénéficier cette participation employeur à l'ensemble des agents dans les conditions prévues à cette délibération à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

c. Protection sociale complémentaire : mandat centre de gestion 51

Le Vice-Président expose, que suite à l'obligation des employeurs publics à contribuer au financement de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Marne a désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Marne décide d'engager un marché départemental afin de proposer à l'ensemble des collectivités et aux agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Vice-Président précise que cette procédure permettra à tout agent de la 4CVS d'accéder à une offre de garantie d'assurance frais de santé mutualisée et attractive. Pour cela la 4CVS doit donner mandat au Centre de Gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Le Vice-Président informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2025.

Le Président met aux voix cette délibération, donnant mandat au Centre de Gestion, qui est **adoptée à l'unanimité**.

Personnel : Mandat au Centre de Gestion de la Marne - Protection sociale complémentaire (N° DE_2025_066)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à

l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence. Il est important de souligner que cette décision ne nous engage pas de manière formelle. Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières du ou des contrats connues, notre établissement choisira librement d'adhérer ou non au contrat collectif proposé par le Centre de gestion.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis unanimement favorable du CST réuni le 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Délibération : adoptée

d. Création de postes

Le Vice-Président expose qu'actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique assurant les missions d'agent de service polyvalent en milieu rural sur l'école de Saint Amand sur Fion, est inscrit au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 15.72 heures/ 35^{ème}. Compte tenu du départ à la retraite du titulaire de cet emploi, il est proposé de réaffecter ce volume horaire aux agents déjà en poste sur l'école, conformément à la politique actuelle de pérennisation des emplois et de valorisation des durées hebdomadaires de service (DHS).

Le Vice-Président indique que cette réorganisation vise à mieux répondre aux besoins du service tout en offrant aux agents des quotités plus attractives et cohérentes avec leurs missions.

Il propose donc de créer 2 postes d'ATSEM Principales de 2^o classe pour une DHS égale à 34.5/35^o (au lieu de 27.25/35^o).

Par ailleurs, le Vice-Président explique qu'un agent réalise depuis plusieurs mois des heures complémentaires pour effectuer la garderie du matin à l'école maternelle de Heiltz-le-Maurupt. La situation est devenue stable, il y a donc lieu de procéder à son changement de DHS afin de pérenniser ces nouvelles missions et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe pour une nouvelle DHS égale à 22.25/35^o (au lieu de 17.75/35^o).

Enfin, pour permettre la mise en œuvre du processus promotionnel, et mettre ainsi en cohérence le grade et les responsabilités, il y a lieu de créer 2 postes à temps complet au tableau des effectifs :

- 1 poste d'animateur de catégorie B destiné à la responsable du Pôle services publics de proximité actuellement adjoint d'animation principal de 1^o classe
- 1 poste d'agent de maîtrise de catégorie C destiné à une ATSEM principale de 1^o classe référente sur son école.

Parallèlement à ces modifications, le Vice-Président demande de valider la suppression de 7 postes désormais vacants.

Le Vice-Président informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable pour les suppressions de postes lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Personnel : Création d'emplois suite changement de durée hebdomadaire de service et promotions internes (N° DE_2025_067)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont compétents pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse de plus de 10 %, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi existant et à la création d'un nouvel emploi correspondant à la nouvelle durée de travail.

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique assurant les missions d'agent de service polyvalent en milieu rural sur l'école de Saint Amand sur Fion, est inscrit au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 15.72 heures/ 35^{ème}. Compte tenu du départ à la retraite du titulaire de cet emploi, il est proposé de réaffecter ce volume horaire aux agents déjà en poste sur l'école, conformément à la politique actuelle de pérennisation des emplois et de valorisation des durées hebdomadaires de service (DHS).

Cette réorganisation vise à mieux répondre aux besoins du service tout en offrant aux agents des quotités plus attractives et cohérentes avec leurs missions. Nous vous proposons donc de créer 2 postes d'ATSEM Principales de 2° classe pour une DHS égale à 34.5/35° (au lieu de 27.25/35°).

D'autre part, un agent réalise depuis plusieurs mois des heures complémentaires pour effectuer la garderie du matin à l'école maternelle de Heiltz le Maurupt. La situation est devenue stable, il y a donc lieu de procéder à son changement de DHS afin de pérenniser ces nouvelles missions et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe pour une nouvelle DHS égale à 22.25/35° (au lieu de 17.75/35°).

Enfin, pour permettre la mise en œuvre du processus promotionnel au sein de notre établissement, il est indispensable de créer deux postes supplémentaires. En effet, les agents susceptibles d'être promus ne peuvent accéder au grade supérieur que s'il existe des emplois vacants correspondants au tableau des effectifs. En l'absence de postes vacants, il est donc nécessaire de procéder à la création des emplois requis pour procéder à la nomination des agents qui ont été inscrits sur les listes d'aptitude publiées par le Centre de gestion de la Marne. Il est ainsi proposé de créer deux postes à temps complet :

- Un poste d'animateur territorial de catégorie B ;
- Un poste d'agent de maîtrise de catégorie C.

Parallèlement à cela, il est demandé de valider la suppression de 7 postes désormais libérés :

- 2 postes d'ATSEM principal de 2° classe pour une quotité hebdomadaire égale à 27.25/35° ;
- 1 poste d'adjoint technique pour une quotité hebdomadaire égale à 6/35° ;
- 1 poste d'adjoint technique pour une quotité hebdomadaire égale à 10.75/35 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe pour une quotité hebdomadaire égale à 17.75/35 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1° classe à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1° classe à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 et L 332-8,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial compétent en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De procéder** aux créations et aux suppressions de postes proposées par le Président ;
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes se rapportant à ces modifications ;
- **D'inscrire** au budget en cours et aux suivants les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

3. Lancement du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

Le Président expose l'obligation de lancer et de mettre en œuvre un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi impose aux établissements publics de se doter d'un PICS au plus tard le 26 novembre 2026. Cet outil vient compléter des dispositifs de gestion de crise existants, notamment les Plans Communaux de Sauvegarde pour les communes et les plans ORSEC pour les Préfectures.

Le Président rappelle les objectifs principaux :

- Organiser et formaliser la solidarité intercommunale : mutualisation des moyens humains, matériels, organisationnels au profit des communes.
- Planifier la gestion de crise à l'échelle intercommunale.

Il précise que la gouvernance s'articulera autour de plusieurs organes :

- Le Président à la direction du projet,
- Le Comité de Pilotage, présidé par le Président rassemblant les Vice-Présidents, la Directrice Générale des Services, les maires ou leurs représentants et les partenaires institutionnels. Ce comité valide les étapes, définit les rôles et oriente les choix stratégiques.
- La cheffe du projet PICS qui assure la coordination administrative, l'animation des réunions, la rédaction du plan et le lien avec les services de l'Etat.

Le Président précise que le projet fera l'objet ;

- D'une phase de diagnostic et d'évaluation des risques,

- D'une phase de recensement des moyens
- D'une phase de concertation intercommunale,
- D'une validation par le Comité de pilotage, avant présentation au Conseil Communautaire.

Le Président ajoute que le PICS sera élaboré en concertation avec les communes membres de la 4CVS, les services de l'Etat et les établissements publics/acteurs économiques du territoire.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

PICS : Lancement et mise en oeuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (N° DE_2025_068)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, impose aux établissements publics de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au plus tard le 26 novembre 2026. Cet outil vient compléter les dispositifs de gestion de crise existants, notamment les Plans Communaux de Sauvegarde pour les communes et les plans ORSEC pour les préfectures.

Le PICS répond à deux objectifs principaux :

- Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, en particulier par la mutualisation des moyens humains, matériels, organisationnels au profit des communes. L'actualité le démontre de plus en plus, une crise ne concerne pas généralement qu'une seule commune, aussi est il nécessaire de développer une certaine résilience territoriale (résistance à la crise).
- Planifier la gestion de crise à l'échelle intercommunale.

Le PICS renforce le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Pour cela, le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 en définit le contenu :

- Analyse des risques à l'échelle du territoire de l'intercommunalité ;
- Coordination intercommunale permettant de centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes et mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes ;
- Création d'un inventaire des moyens et ressources disponibles sur le territoire ;
- Mise en place d'un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de la crise ;
- Elaboration de fiches réflexes, classées par type d'action, pour guider, aider et assister les acteurs impliqués.

L'élaboration du PICS n'exonère pas les communes de l'obligation de réaliser leur PCS. Le Maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte de la population. Il reste le directeur des opérations (DO) et conserve l'exercice de la police administrative.

Afin de sensibiliser les élus à la gestion de crise, des formations seront organisées. Enfin, pour valider le caractère opérationnel du PICS, un exercice intercommunal associant l'ensemble des communes est envisagé au cours du dernier trimestre de l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.731-1, L.731-4 et R.731-7 relatifs au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et plus particulièrement ses dispositions relatives à la planification de la gestion de crise ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la note préfectorale rappelant l'obligation d'un plan intercommunal de sauvegarde à l'échéance du 26 novembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx regroupe 40 communes exposées à divers risques naturels, technologiques et sanitaires ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation coordonnée entre les communes membres pour la prévention, la gestion et le rétablissement en cas de crise ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) constitue un outil essentiel de planification opérationnelle, d'entraide et de solidarité intercommunale ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes d'élaborer et de mettre en œuvre ce dispositif, en lien avec les services de l'État et les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 – Approbation du principe de mise en œuvre du PICS

Approuve le lancement et la mise en œuvre du PICS de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, conformément au cadre réglementaire et aux orientations préfectorales.

Article 2 – Gouvernance du projet

La gouvernance du projet PICS s'articulera autour des instances suivantes :

- Le Président de la Communauté de communes : il assure la direction politique du projet, valide les grandes orientations et signe les documents officiels relatifs au PICS.

- Le Comité de pilotage (COPIL), présidé par le Président, rassemble la directrice générale des services, les vice-présidents, les maires ou leurs représentants, ainsi que les principaux partenaires institutionnels. Il valide les étapes clés du projet définit les rôles et oriente les décisions stratégiques.

- La cheffe de projet PICS chargée de la coordination administrative du projet, de l'animation des réunions, de la rédaction du plan et du lien avec les services de l'État.

Article 3 – Principaux acteurs associés

Le PICS sera élaboré en concertation étroite avec :

- Les communes membres de la 4CVS, représentées par leurs maires et référents communaux ;

- Les services de l'État (Préfecture de la Marne, DDT, SDIS, Gendarmerie nationale) ;

Article 4 – Pilotage et validation

Le projet fera l'objet :

- d'une phase de diagnostic et d'évaluation des risques,
- d'une phase de recensement des moyens,
- d'une phase de concertation intercommunale,
- puis d'une validation par le Comité de pilotage, avant présentation au Conseil communautaire pour approbation finale.

Article 5 – Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la conduite du projet : conventions de partenariat, marchés ou prestations nécessaires à la mise en œuvre du PICS.

Délibération : adoptée

4. Contrat d'assistance administrative, financière et technique

Le Vice-Président explique la nécessité pour la 4CVS d'avoir un accompagnement ponctuel dans la gestion financière, technique et administrative. Il propose donc de renouveler, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans, le contrat avec le Cabinet OMNIS Conseil Public.

Le Vice-président informe que le montant minimum de cet accord-cadre à bon de commandes est de 2 000€ HT et que le montant maximum est de 40 000€ HT.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Contrat d'assistance à la gestion financière, technique et administrative (N° DE_2025_069)

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la 4CVS;

Vu le projet de contrat proposé par le cabinet OMNIS Conseil Public ;

Considérant la nécessité d'avoir un accompagnement ponctuel dans la gestion financière, technique et administrative de la 4CVS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'assistance administrative, financière et technique qui lui est présentée, sur la base d'un accord-cadre à bon de commandes d'une durée de 2 ans, avec un montant minimum de 2 000 €HT, et un montant maximum de 40 000 €HT.

D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec le cabinet OMNIS Conseil Public sis 9/11 place Bernard Stasi à Epernay (51200).

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Délibération : adoptée

5. Instauration de la taxe GEMAPI

Le Vice-Président rappelle que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Ce bloc de compétence recouvre les actions suivantes :

1. L'aménagement des bassins versants.
2. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
3. La défense contre les inondations et contre la mer.
4. La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

La 4CVS ayant la compétence GEMAPI, le Vice-Président propose d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts à compter de l'année 2027, étant entendu que le montant attendu sera défini lors du vote du budget 2027 avant le 15/04/2027.

Il indique que cette taxe est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ». Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises.

Le Vice-Président précise que ce produit sera destiné exclusivement au financement des actions relevant de la compétence GEMAPI exercé par la 4CVS.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée avec 43 voix pour et 3 abstentions.**

GEMAPI : Instauration de la Taxe GEMAPI (N° DE_2025_070)

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi NAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétence recouvre les actions suivantes :

- 1 L'aménagement des bassins versants.
2. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
3. La défense contre les inondations et contre la mer.
4. La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

La 4CVS ayant donc la compétence GEMAPI, la 4CVS propose d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts.

Cette taxe est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ». Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est

réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises.

Ce produit sera destiné exclusivement au financement des actions relevant de la compétence GEMAPI exercé par la 4CVS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant instauré la compétence GEMAPI,

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 43 voix pour et 3 abstentions :

D'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter de l'année 2027,

D'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Délibération : adoptée

6. Finances

a. Décisions modificatives

► **Budget Général : DM n°4**

Le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- Du coût supplémentaire des travaux liés à l'Agence Postale / France Service à Sermaize les Bains (Fenêtres).
- De l'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissement 2025

Section de fonctionnement

c/6811	D	Dotations aux amort. Immos incorporelles	+ 106 057.10 €
c/023	D	Virement à la section d'investissement	- 106 057.10 €

Section d'investissement

Hors opération

c/021	R	Virement de la section de fonctionnement	- 106 057.10 €
c/28151	R	Réseaux de voirie	+ 106 057.10 €

Opération 83 : AP / FS SLB

c/21318	D	Autres bâtiments publics	+ 6 000.00 €
---------	---	--------------------------	--------------

Opération 80 : Voiries 2025

c/2315	D	Autres bâtiments publics	- 6 000.00 €
--------	---	--------------------------	--------------

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité.**

BG DM4 (N° DE_2025_071)

Le Vice-Président en charge des finances explique aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- Du coût supplémentaire des travaux liés à l'Agence Postale / France Service à Sermaize les Bains (Fenêtres)
- De l'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissement 2025

Section de fonctionnement

c/6811 D Dotations aux amort. Immos incorporelles + 106 057.10 €

c/023 D Virement à la section d'investissement - 106 057.10 €

Section d'investissement

Hors opération

c/021 R Virement de la section de fonctionnement - 106 057.10 €

c/28151 R Réseaux de voirie + 106 057.10 €

Opération 83 : AP / FS SLB

c/21318 D Autres bâtiments publics + 6 000.00 €

Opération 80 : Voiries 2025

c/2315 D Autres bâtiments publics - 6 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires ci-dessus,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

► Budget assainissement : DM n°4

Le Vice-Président en charge des finances explique aux conseillers communautaires de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement afin de tenir compte :

- De l'ajustement des crédits pour la comptabilisation des provisions pour créances douteuses (15% des restes à recouvrer de plus 2 ans)

- Du rattrapage de crédits suite à la constatation d'un solde débiteur au 741 (rattachement excédentaire prime d'épuration)

Section de fonctionnement

c/6588	D	Autres charges diverses de gestion courante	- 453.00 €
c/6718	D	Autres charges exceptionnelles gestion	+ 200.00 €
c/6817	D	Dotations dépréciations actifs circulants	+ 253.00 €

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Budget assainissement DM4 (N° DE_2025_072)

Le Vice-Président en charge des finances explique aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement afin de tenir compte :

- De l'ajustement des crédits pour la comptabilisation des provisions pour créances douteuses (15% des restes à recouvrer de plus 2 ans)
- Du rattrapage de crédits suite à la constatation d'un solde débiteur au 741 (rattachement excédentaire prime d'épuration)

Section de fonctionnement

c/6588	D	Autres charges diverses de gestion courante	- 453.00 €
c/6718	D	Autres charges exceptionnelles gestion	+ 200.00 €
c/6817	D	Dotations dépréciations actifs circulants	+ 253.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires ci-dessus,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

► **Budget maison de santé : DM n°1**

Le Vice-Président explique de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget maison de santé afin de tenir compte de l'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissement 2025 (opérations d'ordre).

Section de fonctionnement

c/6811	D	Dotations aux amort. Immos incorporelles	- 549.33 €
c/023	D	Virement à la section d'investissement	+ 808.83 €
c/777	R	Recettes subv invst transférées cpte résultat	+ 259.50 €

Section d'investissement

c/139362	D	Dotation de soutien à l'invest local	+ 259.50 €
c/021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 808.83 €
c/28138	R	Autres constructions	- 549.33 €

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Budget maison de santé : DM1 (N° DE_2025_073)

Le Vice-Président en charge des finances explique aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget maison de santé afin de tenir compte de l'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissement 2025 (opérations d'ordre).

BUDGET MAISON DE SANTE

Section de fonctionnement

c/6811 D Dotations aux amort. Immos incorporelles - 549.33 €

c/023 D Virement à la section d'investissement + 808.83 €

c/777 R Recettes subv invst transférées cpte résultat + 259.50 €

Section d'investissement

c/139362 D Dotation de soutien à l'invest local + 259.50 €

c/021 R Virement de la section de fonctionnement + 808.83 €

c/28138 R Autres constructions - 549.33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires ci-dessus,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

► Budget OPAH : DM n°1

Le Vice-Président explique de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget OPAH afin de tenir compte de l'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissement 2025 (opérations d'ordre) :

Section de fonctionnement

c/6811	D	Dotations aux amort. Immos incorporelles	+ 84 659.29 €
c/023	D	Virement à la section d'investissement	+ 198 706.50 €

c/777 R Recettes subv invst transférées cpte résultat + 283 365.79 €

Section d'investissement

c/13912	D	Subv transf Région	+ 152 661.33 €
c/139151	D	Subv transf GFP de rattachement	+ 76 700.40 €
c/139156	D	Attributions compensation investissement	- 15 696.20 €
c/139158	D	Subv trans autres groupements	+ 69 700.26 €
c/021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 198 706.50 €
c/2802	R	Frais liés à la réalisation de doc	+ 85 997.40 €
c/280422	R	Privé – Bâtiments et installations	- 1338.11 €

Budget OPAH : DM1 (N° DE_2025_074)

Le Vice-Président en charge des finances explique aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget OPAH afin de tenir compte de l'ajustement des crédits pour les écritures d'amortissement 2025 (opérations d'ordre) :

Section de fonctionnement

c/6811 D Dotations aux amort. Immos incorporelles + 84 659.29 €

c/023 D Virement à la section d'investissement + 198 706.50 €

c/777 R Recettes subv invst transférées cpte résultat + 283 365.79 €

Section d'investissement

c/13912 D Subv transf Région + 152 661.33 €

c/139151 D Subv transf GFP de rattachement + 76 700.40 €

c/139156 D Attributions compensation investissement - 15 696.20 €

c/139158 D Subv trans autres groupements + 69 700.26 €

c/021 R Virement de la section de fonctionnement + 198 706.50 €

c/2802 R Frais liés à la réalisation de doc + 85 997.40 €

c/280422 R Privé – Bâtiments et installations - 1338.11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires ci-dessus,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

b. Emprunts

- Ligne de trésorerie

Le Vice-Président en charge des finances indique à l'assemblée que de nombreuses

demandes de subvention ont été faites dernièrement mais les versements n'ont pas encore eu lieu. Parallèlement, il évoque la réception de nombreuses factures de travaux de voirie et d'assainissement puisque la plupart des travaux touche à sa fin. Ainsi, la 4CVS connaît un besoin de trésorerie en attendant le versement de ces subventions, plus d'un million d'euros de subvention est actuellement attendu. Il propose de contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur d'1 million d'euros afin d'honorer les factures d'investissement avant la fin de l'année : 3 établissements bancaires ont été consultés, le crédit agricole est en capacité de répondre dans les délais impartis avec un taux révisable euribor 3 mois +0.90% (soit près de 3 % à ce jour).

Le Président met aux voix cette proposition de ligne de trésorerie à hauteur d'1 million d'euros au sein du crédit agricole. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité.**

- Emprunts budget général

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des emprunts afin de consolider le financement des travaux suivants :

- la voirie de Sermaize les Bains pour 300 000 €
- la voirie de Sogny en l'Angle pour 182 000 €
- la voirie de Vanault les Dames pour 135 000 €
- l'école de Saint Amand sur Fion pour 500 000 €

Sur les 3 établissements bancaires consultés, c'est la Banque des Territoires qui fait la meilleure proposition avec notamment la possibilité d'emprunter sur 25 années.

Il précise que ces prêts seraient sur une durée de 20 ou 25 ans, au taux révisable de :

- 2,3% (1,7% du livret A +0,6%) pour la voirie de Sermaize (bonification PVD) sur 20 ans
- 3 % (1.7% du livret A + 1.3%) pour la voirie de Sogny-en-l'Angle et Vanault-les-Dames sur 25 ans
- 2,2% (1,7% du livret A +0,5%) pour la rénovation énergétique de l'école de Saint Amand sur 25 ans

Le Vice-Président propose de donner pouvoir au Président pour contractualiser ces emprunts tout début 2026.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité.**

Finances : Ligne de trésorerie (N° DE_2025_075)

Le Vice-Président donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement en attente des versements de subventions, à savoir : la STEP de Vaclerc, le Pont de la Forge, la STEP de Pargny sur Saulx et le groupe scolaire de Saint Amand sur Fion.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil communautaire décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + **0.9 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.2 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Pascal TRAMONTANA, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération : adoptée

7. Scolaire

a. Attribution du marché « restauration scolaire »

La Vice-Présidente expose que le marché « restauration scolaire » passé avec API Restauration arrive à échéance le 31 décembre 2025. Elle indique que OMNIS CONSEIL a assisté la 4CVS pour la rédaction et l'analyse du nouveau marché.

La Vice-Présidente informe que deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres. La CAO s'est réunie le 20 novembre 2025 pour étudier les offres reçues.

La Vice-Présidente annonce que l'association Dervoise d'Action Sociale et Médico-sociale (ADASMS – localisée à Rives Dervoises) a été retenue pour un montant de 238 650 € HT pour un an renouvelable trois fois (954 600 € HT). Cette offre étant la mieux-disante.

La Vice-Présidente ajoute que cette cuisine centrale (agrée Entreprise Adaptée) embauche plus de 75% de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Leurs fruits/légumes sont produits sur place en agriculture biologique.

La Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce afférente à ce dernier.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

[Restauration scolaire : choix de l'entreprise \(N° DE_2025_077\)](#)

La Commission d'Appel d'Offres, afin de retenir l'entreprise pour la restauration scolaire, s'est réunie

le 20 novembre 2025.

La consultation a pour objet la confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la 4CVS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deux entreprises ont déposé des offres :

- API Restauration
- ADASMS

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres est ADASMS pour un montant de 238 650€ HT pour un an renouvelable trois fois (954 600HT). ADASMS étant la mieux classée au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises et est la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

b. Tarif restauration scolaire

La Vice-Présidente explique qu'au vu du nouveau marché « restauration scolaire » signé avec ADASMS, le bureau propose d'augmenter les tarifs de la pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS. Elle précise que la dernière augmentation date de septembre 2022.

La Vice-Présidente indique les tarifs suivants :

Ecole	Tarif pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS 2025	Tarif pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS 2026
Heiltz-le-Maurupt	4.60 €	4.90 €
Vanault-les-Dames	3.60 €	3.90 €
Vauclerc	4.60 €	4.90 €
Pargny-sur-Saulx	4.60 €	4.90 €
Saint-Amand-sur-Fion	4.60 €	4.90 €
Sermaize-les-Bains	4.60 €	4.90 €
Vauclerc	4.60 €	4.90 €
Vitry-en-Perthois	4.60 €	4.90 €

Le tarif pour les élèves extérieurs à la 4CVS et pour les adultes est de 7,80€.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Tarif restauration scolaire et accueil périscolaire méridien (N° DE_2025_078)

A compter du 1^{er} janvier 2026, la 4CVS change de prestataire concernant la restauration scolaire. Suite à la CAO du 20 novembre 2025, l'entreprise ADASMS a été retenue pour un montant annuel de 238 650€ HT.

La 4CVS doit fixer des nouveaux tarifs du repas facturés aux familles. L'augmentations est de l'ordre de 0.30 centimes d'euros par repas.

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D351 alinéas 4 et 9,

Vu la délibération DE_2020_001 du 06/02/2020 fixant les tarifs scolaires au sein de la 4CVS,

Considérant la proposition du bureau du 27 novembre 2025 d'augmenter le prix du repas facturé aux familles à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs de restaurations scolaire, comme suit :

Ecole	Tarif pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS	Tarif pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS
Heiltz-le-Maurupt	4.90 €	2 €
Vanault-les-Dames	3.90 € (1 seule heure de pause)	1€ (1seule heure de pause)
Vauclerc	4.90 €	2 €
Pargny-sur-Saulx	4.90 €	2 €
Saint-Amand-sur-Fion	4.90 €	2 €
Sermaize-les-Bains	4.90 €	2 €
Vauclerc	4.90 €	2 €
Vitry-en-Perthois	4.90 €	2 €

Le tarif pour les élèves extérieurs à la 4CVS et pour les adultes est de 7.80 €.

De dire que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération : adoptée

c. Rénovation école élémentaire de Sermaize-les-Bains

La Vice-Présidente expose au conseil le projet de rénovation de l'école élémentaire de Sermaize les Bains, à savoir :

1- Prescriptions générales	50 000 €
2- Revêtements de sol	111 585 €
3- Menuiseries extérieures	252 700 €

4- Isolation	128 845 €
5- Menuiseries intérieures	14 400 €
6- Doublage / Cloisonnement	94 460 €
7- Murs et plafonds	120 180 €
8- Plomberie	26 520 €
9- Electricité	84 85 €
10- Chauffage	120 000 €
85 Divers	15 000 €
86 Création d'une galerie / corridor	104 350 €
87 Bloc sanitaire	91 300 €
88 VRD	206 575 €
89 Frais annexes	269 838 €
Total	1 690 038 €

Elle propose de définir le plan de financement suivant :

- DSIL 40 % : 676 015 €
- Département : 200 000 €
- Climaxion : 169 000 €
- Autofinancement ou emprunt : 645 023 €

Et propose au conseil d'autoriser le Président à établir les demandes de subventions conformément au plan de financement.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

[Demande de subventions école élémentaire de Sermaize les Bains \(N° DE_2025_079\)](#)

Suite à l'étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage CORBAVIE pour la requalification du groupe scolaire Marcel Aymé situé sur le territoire communal de Sermaize les Bains, le prestataire a élaboré, en étroite collaboration avec notre collectivité, un programme, comprenant :

- Améliorer la performance énergétique du groupe scolaire et réduire les consommations d'énergie.
- Diminuer durablement les charges de fonctionnement de la collectivité.
- Améliorer le confort thermique, acoustique et la qualité de l'air intérieur pour les élèves et les personnels.
- Mettre le bâtiment en conformité avec les réglementations en vigueur (sécurité, accessibilité, installations techniques).
- Adapter les locaux aux usages scolaires actuels et futurs.
- Valoriser et pérenniser le patrimoine public en milieu rural.

Le montant de l'opération s'élève à :

Cout total des travaux (H.T.)		1 420 200,00 €
Cout total des études (H.T.)		269 838,00 €

Cout total de l'opération (H.T.)		1 690 038,00 €
<i>T.V.A.</i>	<i>20,00%</i>	<i>338 007,60 €</i>
Cout total de l'opération (T.T.C.)		2 028 045,60 €

Les travaux débiteront au 1^{er} septembre 2026.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le plan de financement suivant :

Cout total des travaux (H.T.)		1 420 200,00 €
Cout total des études (H.T.)		269 838,00 €
Cout total de l'opération (H.T.)		1 690 038,00 €
<i>T.V.A.</i>	<i>20,00%</i>	<i>338 007,60 €</i>
Cout total de l'opération (T.T.C.)		2 028 045,60 €

PLAN DE FINANCEMENT			
	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
Dotations de l'état => DETR / DSIL	1 690 038,00 €	40,00%	676 015 €
FONDS VERTS			0,00 €
Union Européenne			0,00 €
Autre(s) subvention(s) :			0,00 €
RÉGION GRAND-EST => CLIMAXION		10,00%	169 000 €
DÉPARTEMENT DE LA MARNE => Patrimoine des collectivités - Réhabilitation des bâtiments des collectivités et des églises non classées			200 000 €
Autre(s) : à préciser			0,00 €
FCTVA			0,00 €
Total des subventions publiques	1 690 038,00 €		1 045 015 €

Reste à financer (HT)	645 023 €
TVA	129 004 €
Soit, reste à Financer (TTC)	774 027 €

- Montant total de l'opération HT : 1 690 038 €
- Subventions attendues : 1 045 015 €
- Solde : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX :
 - Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 645 023 € HT.

- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions conformément au plan de financement défini ci-dessus.

- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ces demandes.

Délibération : adoptée

d. Demande de subvention informatique

La Vice-Présidente explique la nécessité, comme chaque année, de solliciter une subvention à l'Etat au titre d'une DETR, afin de doter les écoles en équipement numérique.

Elle indique que le montant des devis réalisés par la société Arobace s'élève à 24 704 € HT.

La Vice-Présidente expose le plan de financement :

Dépenses HT :	24 704 €
Recettes :	
- Dotation de l'Etat 50% :	12 352 €
- Autofinancement :	12 352 €

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Subvention 2026 : informatique dans les écoles (N° DE_2025_080)

Considérant que la 4CVS souhaite doter les écoles de son territoire en équipement numérique,

Considérant les devis réalisés par la société Arobace pour un montant 24 704 euros HT,

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans le Pacte Territorial de la Relance et la Transition Écologique sous l'orientation 2 : Réinventer une ruralité connectée aux services et activités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR2026

D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 24 704 €

Recettes :

- Dotation de l'État 50 % : 12 352 €

- Autofinancement : 12 352 €

D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

d. Fusion des écoles Sermaize-les-Bains

La Vice-Présidente rappelle que l'école maternelle et l'école élémentaire de Sermaize les Bains possède chacune une direction distincte. Elle évoque la possibilité de regrouper les deux écoles en une école primaire (primarisation) permettant ainsi une direction unique, engendrant de fait un temps de décharge plus important pour la Directrice. Elle précise que cette année, la Directrice de l'école élémentaire assure l'intérim de Direction de l'école maternelle.

En lien avec l'inspection académique, la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de fusionner les deux écoles.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Scolaire : Fusion des écoles Sermaize-les-Bains (N° DE_2025_081)

La Vice-Présidente fait part du projet de primarisation (regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire) des écoles de Sermaize les Bains, afin de créer une école primaire sous une direction unique et avec un nombre d'enseignants satisfaisant au regard des effectifs, en concertation avec l'inspectrice de l'éducation nationale.

La directrice actuelle de l'école élémentaire émet un avis favorable, ce regroupement lui permettant d'augmenter son temps de décharge et permettrait également à la collectivité de n'avoir qu'une seule interlocutrice.

Actuellement, l'école maternelle accueille 39 élèves et l'élémentaire accueille 64 élèves .

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la primarisation des 2 écoles à partir de la rentrée 2026,
- **de donner** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération : adoptée

8. Voirie

a. Point sur les travaux en cours

Le conseiller délégué à la voirie fait un point sur les travaux terminés ou en cours dans les communes de la 4CVS.

Sermaize-les-Bains : route de Vitry

Le conseiller délégué présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 2 481 796.50€ HT.

COMMUNE AEP	COMMUNE Voirie	4CVS EP	4CVS EU	4CVS Voirie	CD 51
283 758,96 €	265 640,83 €	330 085,69 €	330 570,07 €	584 347,32 €	687 393,63 €

Le conseiller délégué précise que l'intervention du SIEM est en cours. L'objectif est de terminer les enrobés de voirie afin de pouvoir rouvrir la circulation pour la fin de l'année.

Villers-le-Sec : RD 14

Le conseiller délégué indique que les travaux sont terminés et présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 209 579.69€ HT.

COMMUNE	4CVS
53 233,24 €	156 346,45 €

Il précise que les enrobés sont à la charge du Département.

Merlaut : rénovation des trottoirs

Le conseiller délégué indique que les travaux sont terminés et présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 41 872.30€ HT.

COMMUNE	4CVS
25 730,50 €	16 141,80 €

Vitry-en-Perthois : chemin de Berquigny

Le conseiller délégué indique que les travaux sont terminés et présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 75 989.36€ HT.

COMMUNE	4CVS
8 054,00 €	67 935,35 €

Reims-la-Brulée : entrées charnières et cheminements piétons

Le conseiller délégué indique que les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année et présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 39 780.60€ HT.

COMMUNE	4CVS
11 665,55 €	28 115,05 €

Vanault les Dames : rue du Grand May

Le conseiller délégué indique que les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année et présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 260 738.50€ HT.

COMMUNE AEP	COMMUNE	4CVS
21 905,63 €	52 951,75 €	185 881,12 €

Saint-Amand-sur-Fion : pose des bordures de trottoirs

Le conseiller délégué indique que les travaux n'ont pas encore débutés et présente la répartition HT estimée sur un montant des travaux à 51 642.30€ HT.

4CVS
51 642,30 €

Nids de poule :

Le conseiller délégué indique que le montant total pour 2025, de rebouchage, s'élève à 3 415.50€.

Entretien :

Le conseiller délégué indique que l'entretien du chemin de Bronne (Vanault-le-Châtel) s'élève à 3 411€ HT.

Travaux réseaux EP :

Le conseiller délégué présente les travaux de réseaux EP :

- Bettancourt-la-Longue : 5 800€ HT.
- Vanault-le-Châtel : 4 455.36€ HT.
- Pargny-sur-Saulx : environ 10 000€ HT.

Fauchage :

Le conseiller délégué indique que le montant total du fauchage 2025 s'élève à 5 197€ HT.

Avaloirs :

Le conseiller délégué indique que le montant total des avaloirs s'élève à 7 480€ HT : Changy, Vavray-le-Petit, Saint-Lumier-en-Champagne, Possesse et Alliances.

Enduisages :

Le conseiller délégué indique que le montant total des enduisages s'élève à 57 644.60€ HT.

- Alliancelles (rues du Moulin, des Palis et de la Côte)
- Brusson (rue Ronsard)
- Changy (rues de la Tour, de l'Eglise, de la Mare)
- Le Buisson (rue Merdrée)
- Saint-Amand-sur-Fion (chemins de la Perrière)
- Saint-Lumier-en-Champagne (rue de Cheppes)
- Val-de-Vière (rues de la Cour-Condé, de Jussécourt)
- Vavray-le-Petit (rue des Prêtres)
- Vitry-en-Perthois (chemin des Hauts Monts, rue de St-Jacques)
- Vroil (chemin de Saint-Mard)

Le conseiller délégué précise que les demandes complémentaires pourront être ajoutées en 2026.

b. Traverses 2026 : demande de subventions/convention tripartite

Le Vice-Président explique que les projets de traverses 2025 avaient reçu un avis défavorable par le Département en termes de subvention.

Il indique que le Président de la 4CVS, après s'être entretenu avec le Président du Département par écrit, a reçu la consigne de présenter à nouveau les dossiers pour une demande de subvention.

De ce fait, deux traverses font l'objet de dossier.

- Traverse de Vauclerc (RD77-rue de Favresse)

Le Vice-Président expose l'avis favorable de la commission voirie réunie le 26 novembre 2025 pour inscrire la traverse de Vauclerc dans les projets 2026.

Il explique qu'une convention tripartite devra être signée avec le Département et la commune. Dans cette convention, le Département acte l'accompagnement financier suivant :

- Chaussée RD : 239 195€ HT.
- Accompagnement de surface : 19 040€ HT.
- Etudes/insta : 19 135,60€ HT.

Il indique ainsi la nécessité d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché public et de solliciter une subvention auprès du Département ainsi que 20% de DETR.

Le Vice-Président présente le plan de financement :

Dépenses :

- Travaux HT :	708 762.50 €
----------------	--------------

Recettes :

- Part du Département :	239 195.00 €
- DETR 20% :	93 913.50 €

- CD51 (Accompagnement de surface) : 19 040.00 €
- CD51 (Etudes) : 19 135.60 €
- CD51 (Eaux usées et eaux pluviales) : 47 700.00 €
- AESN (Eaux usées) : 32 700.00 €
- Solde commune et 4CVS : 257 078.40 €

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Subvention 2026 : Traverse de Vauclerc : demande de subvention, convention tripartite et passation de marché (N° DE_2025_082)

Le 26 novembre 2025, les membres de la commission voirie ont émis un avis favorable afin d'engager sur l'année 2026 le projet de réhabilitation de la traverse de Vauclerc (rue de Favresse) RD77.

MOE GTA Ingénierie, bureau d'études, estime le montant des travaux à 708 762.50€ HT.

Une convention tripartite entre la 4CVS, la commune de Vauclerc et le Département acte un accompagnement du département comme suit :

- Chaussée RD : 239 195 € HT.
- Accompagnement de surface : 19 040 € HT.
- Etudes/insta : 19 135,60 € HT.

Vu le Code de la commande publique et le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 26 novembre 2025,

Considérant la nécessité de réhabiliter la traverse RD77 Vauclerc-Favresse,

Considérant l'intérêt public des travaux et la nécessité d'assurer leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché public nécessaire à la réalisation des travaux de traverse,

D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne (chaussée RD et assainissement eaux usées et pluviales),

D'autoriser le Président à solliciter une DETR à hauteur de 20 %

D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau (eaux usées) à hauteur de 30 %

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

- Travaux HT : 708 762.50 €

Recettes :

- Part du Département : 239 195.00 €
- DETR 20% : 93 913.50 €
- CD51 (Accompagnement de surface) : 19 040.00 €
- CD51 (Etudes) : 19 135.60 €
- CD51 (Eaux usées et eaux pluviales) : 47 700.00 €
- AESN (Eaux usées) : 32 700.00 €
- Solde commune et 4CVS : 257 078.40 €

D'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Vauclerc et le Département.

De donner pouvoir au Président de signer tous actes, marchés, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

- Traverse de Blesme (RD16 – rue d’Haussignémont)

Le Vice-Président expose l'avis favorable de la commission voirie réunie le 26 novembre 2025 pour inscrire la traverse de Blesme dans les projets 2026.

Il explique qu'une convention tripartite devra être signée avec le Département et la commune. Dans cette convention, le Département acte l'accompagnement financier suivant :

- Chaussée RD : 224 155€ HT.
- Accompagnement de surface : 19 040€ HT.
- Etudes/insta : 17 932.40€ HT.

Il indique ainsi la nécessité d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché public et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite.

Le Vice-Président présente le plan de financement :

Dépenses :

- Travaux HT : 508 075 €

Recettes :

Participation du Département :

- Chaussée RD : 224 155 €
- Accompagnement de surface : 19 040 €
- Etudes/insta : 17 932 €

Solde commune et 4CVS : 246 948 €

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Subvention 2026 Traverse de Blesme : convention tripartite et passation de marché (N° DE_2025_083)

Le 26 novembre 2025, les membres de la commission voirie ont émis un avis favorable afin d'engager sur l'année 2026 le projet de réhabilitation de la traverse de Blesme – RD16 – rue d’Haussignémont.

MOE GTA Ingénierie, bureau d'études, estime le montant des travaux à hauteur de 508 075€ HT.

Une convention tripartite entre la 4CVS, la commune de Blesme et le Département acte un accompagnement du département comme suit :

- Chaussée RD : 224 155€ HT.
- Accompagnement de surface : 19 040€ HT.
- Etudes/insta : 17 932.40€ HT.

Vu le Code de la commande publique et le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 26 novembre 2025,

Considérant la nécessité de réhabiliter la traverse de Blesme,

Considérant l'intérêt public des travaux et la nécessité d'assurer leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché public nécessaire à la réalisation des travaux de traverse,

D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne,

D'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Blesme et le Département.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

- Travaux HT : 508 075 €

Recettes :

Participation du Département :

- Chaussée RD : 224 155 €.

- Accompagnement de surface : 19 040 €.

- Etudes/insta : 17 932 €.

Solde commune et 4CVS : 246 948 €.

De donner pouvoir au Président de signer tous actes, marchés, pièces et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

d. Convention Chemin du projet éolien de Bronne – Sans Souci

Le Président expose que la société ESCOFI envisage l'implantation d'éoliennes et de leurs installations accessoires sur le territoire de la commune de Vanault-le-Châtel et de la commune de Coupéville.

Le Président explique que la société ESCOFI pourra être amenée à faire usage des voies appartenant à la 4CVS à savoir :

- voie intercommunale dite de la Cense-des-Prés à Coupeville-Vanault-le-Châtel,
- voie intercommunale dite de la Bronne à Vanault-le-Châtel,
- voie intercommunale à Saint-Amand-sur-Fion.

De ce fait, le Président précise que la 4CVS doit se prononcer pour autoriser l'emprunt des trois voies pour une durée de 35 ans. Le montant annuel de l'indemnité est de 4 000€ par an.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée avec 45 voix pour et 1 abstention.**

Convention chemin du projet éolien de Bronne - Sans Souci (N° DE_2025_084)

Le Président ouvre la séance en rappelant que, la société ESCOFI, SAS au capital de 1.509.651,10 euros, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 2 rue de l'Épine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° 345.154.710 (la « **Société** »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine public de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Le Président rappelle également que tout membre du Conseil Communautaire dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, le Président invite ceux des membres du Conseil Communautaire qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil communautaire, en même temps que la convocation à cette séance :

le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, au siège de la Communauté de Communes, préalablement à la tenue du présent conseil communautaire ;

La Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 16,8 MW, sur le territoire de la Communauté de Communes (la « **Centrale** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine public de la Communauté de Communes.

A cet effet, la Société a proposé à la Communauté de Communes de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Autorisation d'utilisation de voies (domaine public)

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
VANAULT-LE-CHATEL	voie communale dite de la cense des Prés à Coupéville

	Voie communale n°4 dite de la Bronne
SAINT-AMAND-SUR-FION	Voie Communale n°4

• **Objets des autorisations** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement des voies

• **Durée** : de 35 années pleines et successives, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société (i) de toutes les autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) de l'engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale à travers un contrat d'achat de longue durée de 15 ans minimum) ou la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel (iv) d'un financement bancaire.

• Après la signature de la convention, 10 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent. La Communauté de Communes consent à la prolongation automatique de ce délai, pour une nouvelle période de 7 années, pleines et successives, dans les seuls cas suivants :

- les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de la Centrale n'étaient pas encore obtenues
- en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite du projet de la Centrale
- la procédure de raccordement ne serait pas encore achevée

La Communauté de Communes consent à la prolongation automatique de ce délai, comme suit :

- 2 années supplémentaires, dans le cas où les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de la Centrale n'étaient pas encore obtenues
- 4 années supplémentaires, en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite de la Centrale
- 2 années supplémentaires, dans le cas où la procédure de raccordement n'était pas encore achevée

Les cas de prolongation de la durée, ci-dessus, peuvent se cumuler.

• Après la naissance des effets des autorisations ; la Société bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale aux échéances suivantes :

- Jalon 1 : 25 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées
- Jalon 2 : 30 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées

• **Indemnités** :

Montants par période de 365 jours ou 366 les années bissextiles : 4 000 (quatre mille euros) pour l'ensemble des autorisations.

- Règles de paiement

- Naissance : à la date de la réalisation des conditions suspensives
- Exigibilité : par avance
- Périodicité : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Echéance : le premier paiement a lieu dans les soixante jours de la naissance des indemnités. Le montant de ce premier paiement est calculé *prorata temporis* de la naissance des indemnités au 31 décembre suivant la naissance des indemnités. A compter du deuxième paiement, l'échéance aura lieu le quinze janvier de chaque année.
- Délai de paiement : 60 jours à compter de la date d'échéance, sur la base d'un titre de recette dûment émis
- Intérêts de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 61^e jours après la date d'échéance), de plein droit (i.e. sans besoin d'une mise en demeure)
- Mode de paiement : virement, sur le compte indiqué au Bénéficiaire
- Calcul : *prorata temporis* en tant que de besoin
- Révision : le montant de l'indemnité est indexé, chaque année et pour la première fois au premier janvier suivant le premier anniversaire de la mise en service de la Centrale, sur le Tarif Annuel Moyen du mégawattheure (MWh).

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) :

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, le Conseil décide avec 45 voix pour et 1 abstention :

D'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes dans le projet de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

De donner pouvoir au Président pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que le Président ne peut valablement engager la Communauté de Communes qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Délibération : adoptée

9. Assainissement

a. Point sur les travaux en cours

Pargny-sur-Saulx

- Le Vice-Président indique que la phase travaux sur le réseau est terminée, chemisage et remplacement, que la mission terrain est achevée ainsi que les essais de réception.

Il précise qu'il y a plusieurs impossibilités de réalisation de tests sur certains tronçons. Avec les entreprises, la 4CVS a établi un plan d'action qui permettra de clore le dossier rapidement, tant pour la partie technique que pour la partie administrative.

Le Vice-Président indique le Coût total des travaux : **458 602.80 € HT.**

- Le Vice-Président indique que le dossier STEP en est au stade PRO (dossier projet dernière étape avant marché public (DCE) pour recrutement d'une entreprise de travaux). Celui-ci a été soumis à l'AESN qui a fait part de ces remarques. Elles ont été transmises à notre M.O - Artelia. Le dossier a été transmis également à la DDT sans remarque pour l'instant. Les modifications ont été apportées au dossier.

Le Vice-Président précise qu'il reste en suspens le pourcentage de subvention AESN initialement prévu à 60% et qui maintenant est soumis à la délibération.

Il ajoute que la prochaine étape est l'établissement d'un OS pour lancer la partie de la mission M.O concernant les travaux. A l'issue le DCE de consultation des entreprises sera établi.

Le Vice-Président indique le coût des travaux de l'opération prévisionnel :
2 715 193 € HT

Vauclerc

Le Vice-Président expose que les études préalables dans leur ensemble sont terminées, que le terrain d'emprise appartient maintenant à la 4CVS.

Il indique que EGIS est le M.O de ce dossier. Le marché de consultation a été fait, la SADE a été retenue pour la construction de la STEP de type filtres à roseaux et du PR associé ainsi que de la démolition de l'ancien site.

Le Vice-Président informe que la réunion de préparation a été faite en mairie de Vauclerc le 17/7/2025 – QUALICONSULT a été recruté pour le SPS.

Il indique que la construction des installations est au $\frac{3}{4}$ terminée et qu'il y a quelques problèmes techniques. Cela ainsi que le retard dans la fabrication du

matériel électrique nous contraignent à définir la mise en service de l'installation aux alentours de mi-janvier – alors l'ancien site pourra être démoli.

Cout travaux de l'opération : **600 752 € HT**

Vitry-en-Perthois

- Le Vice-Président expose que les diagnostics réseaux phases 3 et 4 ont été réceptionnées jeudi 27 novembre en présence de l'AESN et de la DDT. Quelques travaux sur le réseau EU seront à prévoir pour réduire les Eaux Claires Parasites Permanentes.

Cout de l'étude diagnostic : **51 330.2 € HT.**

Le Vice-Président fait un point sur la construction de la STEP. Il explique que suite à la consultation pour le recrutement d'un M.O, faite par notre A.M.O omis conseil public, ESKA Conseil a été retenue pour suivre la construction.

Il précise la prochaine étape : modalité pour le terrain et études préalables : Zones Humides, topographie, géotechnique, DLE, études d'impact (en fonction des besoins).

Il indique qu'une réunion avec le M.O a eu lieu le 27 octobre. A première vue le terrain est contraint par les réseaux de gaz et d'électricité au sud de la parcelle et la zone inondable au nord – nous limitant sur le choix de l'emplacement de la future installation – une étude des zones humides doit également être faite pour éventuellement prendre des mesures compensatoires si destruction.

Sermaize-les-Bains

Le Vice-Président indique que les travaux de réseaux, rue de Vitry, sont terminés et que nous arrivons dans la dernière ligne droite (finalisation des trottoirs et de la chaussée ainsi que du giratoire).

Cout travaux réseau EU seul : **232 356.3 € HT**

Cout du chantier total : **1 268 091 € HT** (études comprise et M.O).

b. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et tarification

Le Vice-Président rappelle que l'Agence de l'eau a réformé son système de redevance et a créé une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif en lieu à compter de janvier 2025. Cette redevance, facturée à l'EPCI, est répercutée à l'utilisateur sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il précise que cette redevance est composée de deux variables : un tarif pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif fixé par l'Agence de l'eau auquel s'ajoute un coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le Vice-Président rappelle également, que pour l'année 2025, le tarif pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement était de 0.089€ HT par mètre cube.

Il indique que pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau a fixé un tarif de 0.356€ HT par mètre cube.

Pour le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif, le Vice-Président propose de le fixer (selon les calculs) à 0.5 pour 2026. Il rappelle qu'il était de 0.3 en 2025.

En considérant tous ces éléments, le Vice-Président propose de fixer pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur à **0.178 € HT/m3**.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Assainissement : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (N° DE_2025_085)

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau a instauré à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la communauté de communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la 4CVS et Véolia entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 77 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

VU la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356€ HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.5 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclus avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la communauté de communes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.178 € HT / m³** ;
- **De préciser** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **D'autoriser le Président** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

c. Demande de subvention

Comme exposé au point précédent, le Vice-Président rappelle que le projet de la STEP est au stade PRO (dernière étape avant marché public). Il rappelle que le projet avait été scindé en 2 phases, la 1^{ère} tranche (1 303 060 €) composé des études et gros œuvre a fait l'objet d'une demande de DETR accordée cette année à hauteur de 20% soit 260 000 €.

Il indique qu'à ce stade il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à demander la DETR sur la seconde tranche de travaux.

Il précise que la subvention à l'Agence de l'eau portera sur les 2 tranches de travaux à hauteur de 60% soit 1 629 116 €. Cette demande ne pourra être déposée qu'après avoir retenue l'entreprise conformément aux exigences de l'AESN.

Au global, la STEP de PSS devrait être financée à 80%.

Le Vice-Président expose le plan de financement suivant pour la 2^{ème} tranche :

Dépenses 2026

- Travaux HT : 1 412 133 €

Recettes 2026

- DETR (20%) plafonné à 1 300 000 € du fait de bonification PVD : 260 000 €
- AESN (60%) : 847 280 €
- Autofinancement : 304 853 €

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

Subvention 2026 : Demande de subventions assainissement (N° DE_2025_086)

Considérant que la STEP de Pargny-sur-Saulx est non conforme au regard de la réglementation européenne,

Considérant les injonctions de la Police de l'Eau qui demande la reconstruction de la station d'épuration,

Considérant que la compétence « Assainissement et Eaux Usées » est exercée par la 4CVS,

Considérant les estimations faites par la société Artélia pour un montant de 2 715 193€ HT dont 1 303 060 € pour la 1^{ère} tranche et 1 412 133 € pour la 2^{nde} tranche,

Considérant que la 4CVS projette de réaliser la deuxième phase de l'opération,

Considérant que la commune de Pargny-sur-Saulx entre dans le dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans le Pacte Territorial de la Relance et la Transition Ecologique sous l'orientation 3 : Développer les sources et l'utilisation des énergies nouvelles en protégeant les milieux, dans une dynamique de résilience.

Vu la délibération 2024_096 concernant la demande de subvention pour la première phase de l'opération,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026.
- **De solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **D'imputer** cette dépense à l'article 2315 du Budget Assainissement.
- **D'adopter** le plan de financement suivant pour 2026 :

Dépenses 2026

- Travaux HT : 1 412 133 €

Recettes 2026

- DETR (20%) plafonné à 1 300 000 € du fait de bonification PVD : 260 000 €
- AESN (60%) : 847 280 €
- Autofinancement : 304 853 €

- **D'autoriser** le Président à signer tout document ou convention en lien avec cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

10. Eau potable

a. Avenants étude AAC

La Vice-Présidente explique que **l'avenant n°1** concerne le marché « étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages » offre n°CARA220311 – Octobre 2025 notifié à Antea Group.

La Vice-Présidente informe que dans le cadre de l'étude, des réunions supplémentaires ont été réalisées. Ces réunions font donc l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de 698€ HT (Antea : 198€ - Envilys : 500€).

Le Président met aux voix cette délibération, l'autorisant à signer les avenants, qui est **adoptée à l'unanimité**.

AAC : Avenant n°1 au marché "étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages" (N° DE_2025_087)

Dans le cadre du marché notifié à Antea Group concernant l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages, des réunions supplémentaires ont été réalisées :

- COTECH du 14/01/2025 : présentation de l'avancement des investigations complémentaires et de la préparation de la réunion publique pour le diagnostic agricole.

- COPIL du 02/04/2025 : présentation des rapports de vulnérabilité et des résultats d'interprétation des inspections caméras. Présentation également de l'avancement du reste des investigations complémentaires et des diagnostics agricoles.

Le détail financier des opérations est le suivant :

			Avenant n°1 à l'offre CARA220311				
	Coût unitaire (€ HT) Antea Group	Coût unitaire (€ HT) Envilys	Quantité Antea	Quantité Envilys	Coût total (€ HT) Antea Group	Coût total (€ HT) Envilys	Total Avenant (€ HT) Antea Group + Envilys
Réalisation d'une réunion supplémentaire	99,00 €	125,00 €	2	4	198,00 €	500,00 €	698,00 €
				TOTAL (€ HT)	198,00 €	500,00 €	698,00 €
*Rappel : 2 réunions supplémentaires considérées pour Envilys, soit 4 prix unitaires considérés (2*2 AAC) 1 seule réunion supplémentaire considérée pour Antea Group, soit 2 prix unitaires considérés (1*2 AAC)							

Le coût total du présent avenant est donc de 698€ HT dont 198€ HT pour Antea Group et 500€ pour Envilys.

Vu le marché étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages notifié en octobre 2025 à Antea Group,

Considérant que les prestations supplémentaires sont nécessaires pour l'étude,

Considérant que l'avenant proposé n'entraîne pas de modification substantielle au sens des textes applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°1 au marché « étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages » conclu avec Antea Group,

D'autoriser le Président à signer le présent avenant n°1.

Délibération : adoptée



La Vice-Présidente explique que **l'avenant n°2** concerne le marché « étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages » offre n°CARA220202 – Octobre 2025 notifié à Antea Group.

La Vice-Présidente informe que dans le cadre de l'étude, des réunions supplémentaires ont été réalisées et dans le cadre des investigations complémentaires, des piézomètres ont été réalisés. Ces prestations font donc l'objet de l'avenant n°2 d'un montant de 5 688€ HT (2 688€ pour Antea Group et 3 000€ pour Envilys).

Le Président met aux voix cette délibération, l'autorisant à signer l'avenant, qui est **adoptée à l'unanimité**.

[AAC : Avenant n°2 au marché "étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages" \(N° DE_2025_088\)](#)

Dans le cadre du marché notifié à Antea Group concernant l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages, des réunions supplémentaires ont été réalisées d'une part :

- COTECH du 14/01/2025 : présentation de l'avancement des investigations complémentaires et de la préparation de la réunion publique pour le diagnostic agricole.

- COPIL du 02/04/2025 : présentation des rapports de vulnérabilité et des résultats d'interprétation des inspections caméras. Présentation également de l'avancement du reste des investigations complémentaires et des diagnostics agricoles.

D'autre part, dans le cadre des investigations complémentaires, des piézomètres ont été réalisés à Ponthion et Charmont. L'un d'eux doit être comblé, à la demande d'un représentant de l'association Foncière, afin de ne pas gêner la circulation sur les voies d'exploitation agricole.

Le détail financier des opérations est le suivant :

Avenant n°2 à l'offre CARA20202							
	Coût unitaire (€ HT) Antea Group	Coût unitaire (€ HT) Envilys	Quantité Antea	Quantité Envilys	Coût total (€ HT) Antea Group	Coût total (€ HT) Envilys	Total Avenant (€ HT) Antea Group + Envilys
Réalisation d'une réunion supplémentaire	99,00 €	125,00 €	12	24	1 188,00 €	3 000,00 €	4 188,00 €
Comblement d'un piézomètre à Charmont	1 500,00 €	0,00 €	1		1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
				TOTAL (€ HT)	2 688,00 €	3 000,00 €	5 688,00 €
*Rappel : 2 réunions supplémentaires considérées pour Envilys, soit 24 prix unitaires considérés (2*12 AAC)							
1 seule réunion supplémentaire considérée pour Antea Group, soit 12 prix unitaires considérés (1*12 AAC)							

Le coût total du présent avenant est donc de 5 688€ HT dont 2 688€ HT pour Antea Group et 3 000€ pour Envilys.

Vu le marché étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages notifié en octobre 2025 à Antea Group,

Considérant que les prestations supplémentaires sont nécessaires pour l'étude,

Considérant que l'avenant proposé n'entraîne pas de modification substantielle au sens des textes applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°2 au marché « étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentations des captages » conclu avec Antea Group,

D'autoriser le Président à signer le présent avenant n°2.

Délibération : adoptée

b. Avenant étude technico-économique

La Vice-Présidente explique que l'avenant concerne le marché « étude diagnostic des réseaux d'eau potable de 17 communes et rédaction d'un plan communautaire de gestion de sécurité sanitaires des eaux. ».

Elle détaille les prestations complémentaires à intégrer au contrat initial :

- La prise en compte d'une part supplémentaire de prestation spécifique à la commune de Heiltz-le-Maurupt : 5 988€ TTC.
- L'application d'un tarif ajusté de la Tranche Opérationnelle n°2 « évaluation et diagnostic complet des ouvrages (réservoir et station de pompage) : 21 000€ TTC par unité au lieu et place des 23 964€ TTC initialement prévu.

La Vice-Présidente indique donc que le montant total de l'avenant est – 17 724€ TTC (-3.86%).

Le Président met aux voix cette délibération, l'autorisant à signer l'avenant, qui est **adoptée à l'unanimité**.

PGSSE : Avenant "Etude de Diagnostic des réseaux d'eau potable de 17 communes (DIAG) et rédaction d'un plan communautaire de gestion de sécurité sanitaires des eaux (PGSSE)" (N° DE_2025_089)

Dans le cadre du marché relatif à l'étude de diagnostic et de PGSSE de la commune de Heiltz-le-Maurupt, notifié le 19 septembre 2024 au bureau d'études Altereo, il est apparu nécessaire d'intégrer des prestations complémentaires afin de finaliser le travail initialement prévu.

Les prestations ajoutées sont :

- La prise en compte d'une part supplémentaire de prestation spécifique à la commune de Heiltz-le-Maurupt soit 5 988€ TTC.

- L'application d'un tarif ajusté de la Tranche Opérationnelle n°2 « Evaluation et diagnostic complet des ouvrages (réservoir et station de pompage), soit 21 000€ TTC par unité au lieu et place des 23 964€ TTC initialement prévus.

Les éléments de l'avenant sont donc :

	Qt	PUHT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Prix nouveau : reprise de prestation sur la commune d'Heiltz-le-Maurupt	1	4 990,00 €	4 990,00 €	5 988,00 €
Remise commerciale suite ajustement des coûts de la tranche Optionnelle n°2	8	- 2 470,00 €	- 19 760,00 €	- 23 712,00 €
TOTAL AVENANT			- 14 770,00 €	- 17 724,00 €

Le coût total du présent avenant est donc de – 17 724€ TTC.

Le montant définitif du marché est arrêté ainsi :

	Qt	PUHT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TOTAL MARCHÉ INITIAL			382 203,20 €	458 643,84 €
Prix nouveau : reprise de prestation sur la commune d'Heiltz-le-Maurupt	1	4 990,00 €	4 990,00 €	5 988,00 €
Remise commerciale suite ajustement des coûts de la tranche Optionnelle n°2	8	- 2 470,00 €	- 19 760,00 €	- 23 712,00 €
TOTAL AVENANT			- 14 770,00 €	- 17 724,00 €
TOTAL NOUVEAU MARCHÉ			367 433,20 €	440 919,84 €

Vu le marché « Étude diagnostic des réseaux d'eau potable de 17 communes (DIAG) et rédaction d'un plan communautaire de gestion de sécurité sanitaires des eaux (PGSSE) » notifié à Altereo le 19 septembre 2024,

Considérant que les prestations supplémentaires sont nécessaires pour l'étude,

Considérant que l'avenant proposé n'entraîne pas de modification substantielle au sens des textes applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant au marché « Etude diagnostic des réseaux d'eau potable de 17 communes (DIAG) et rédaction d'un plan communautaire de gestion de sécurité sanitaires des eaux (PGSSE) » conclu avec Altereo,

D'autoriser le Président à signer le présent avenant.

Délibération : adoptée

11. Vestiaire de Lisse-en-Champagne

Le Vice-Président propose, à la demande de la commune de Lisse-en-Champagne, que la 4CVS cède à titre gratuit, la propriété du vestiaire du terrain de football de Lisse-en-Champagne à la commune.

Il précise que cette session fera l'objet d'un acte de transfert qui sera transmis au Service de Publicité Foncière (SPF) pour une mise à jour du registre des propriétés publiques et une publicité au fichier immobilier (comme preuve de propriété).

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Cession à titre gratuit du vestiaire du terrain de foot de Lisse-en-Champagne (N° DE_2025_090)

Le vestiaire du terrain de football de Lisse-en-Champagne appartient à la 4CVS, qui a la compétence sport. La commune de Lisse-en-Champagne a sollicité la 4CVS pour être propriétaire de ce bien.

La 4CVS propose de céder le vestiaire du terrain de football de Lisse-en-Champagne à la commune de Lisse-en-Champagne.

Il conviendra de rédiger un acte de transfert qui sera transmis au Service de Publicité Foncière pour une mise à jour du registre et une publicité au fichier immobilier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs au transfert ou à la cession de biens entre collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est opportun que la commune de Lisse-en-Champagne devienne propriétaire du bien afin d'en assurer directement la gestion et l'entretien ;

Considérant que les deux collectivités conviennent de procéder à une cession à titre gratuit du bien, conformément à l'article L.1321-5 du CGCT, sans indemnité, droits ni taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

De céder à titre gratuit à la commune de Lisse-en-Champagne la propriété du vestiaire Lieu-dit « Les Plançons » à Lisse-en-Champagne actuellement propriété de la 4CVS ;

D'autoriser que cette cession intervienne sans indemnité, à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

D'autoriser le Président de signer avec la commune de Lisse-en-Champagne l'acte de transfert de propriété et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

12. Questions diverses

a. Dates à retenir

Jeudi 15 janvier 2026 : Cérémonie des vœux du Président

Jeudi 29 janvier 2026 : Conseil communautaire

Jeudi 12 mars 2026 : Conseil communautaire – Vote du budget

Jeudi 9 avril 2026 : Conseil communautaire – Installation du nouveau conseil

b. Syndicat du Der

Le Président indique à l'Assemblée que l'éventuelle adhésion est reportée afin de laisser du temps à la commission de travailler sur le sujet.

c. Maison pour tous

Le Président indique à l'Assemblée que l'éventuelle création d'un centre social est reportée afin de laisser du temps à la commission de travailler sur le sujet et de voir si les statuts doivent être modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 20h55.